

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221121-313852-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 1 décembre 2022

Affiché le 2 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 7 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 21 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Bernard BAUDOUX donne pouvoir à Agnès DENYS, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Frédéric DELANNOY donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Doriane BECUE, Valérie LETARD donne pouvoir à Christian POIRET, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie SANDRA.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ.

Absent(e)(s) : Salim ACHIBA, Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Sébastien LEPRETRE, Max-André PICK, Frédérique SEELS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Servitude. Déclassement avant vente d'une parcelle bâtie.

Vu le rapport DI/2022/410

Vu l'avis en date du 14 novembre 2022 de la Commission Finances, ressources humaines, administration

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre II- Convention de servitude (Annexe II)

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude au profit de la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) aux conditions reprises en annexe II ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33001OP001 (annexe II).

Concernant le Chapitre V- Désaffectation et déclassement d'un immeuble départemental à usage de stockage et garage sis à La Chapelle-d'Armentières, 2a rue Marle avant proposition du site à la vente

- de constater la désaffectation de l'immeuble bâti sis à La Chapelle-d'Armentières, 2a rue Marle, cadastré section A n° 36 pour une surface de 346 m² ;
- de prononcer en conséquence le déclassement de l'immeuble, en vue de sa cession prochaine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

Pour la présente délibération, 55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Madame DEROEUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

II – CONVENTION DE SERVITUDE

Commune Références cadastrales Bénéficiaire de la servitude	Opération initiale	Nature actuelle de la parcelle Nature de la servitude Observations	Proposition	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission Permanente
<p>PECQUENCOURT Section A 1761 pour 28 075 m²</p> <p>Société SFR 16 rue du Général Alain de Boissieu CS 68217 75741 PARIS Cedex 15</p>	<p>Parcelle acquise dans le cadre de l'aménagement de la RD 25</p>	<p>Parcelle en nature de friche arborée, de voirie pour partie, située en zone non constructible du plan local d'urbanisme.</p> <p><u>Nature de la servitude</u> : Dans le cadre de la mutualisation des supports, implantation d'un relais de téléphonie, comportant 3 antennes mobiles à installer sur le pylône RTE n° 141, avec aménagement, à sa base, d'une surface technique clôturée d'environ 8 m², afin d'y loger les armoires techniques outdoor.</p> <p><u>Observations</u> : Dans l'éventualité de la formalisation d'un projet de gestion partagée Département /Etat (reprise voirie) : demandes ultérieures sur le relais soumises à l'Etat/Département. La sécurité des biens et des personnes sera garantie dans le respect de la réglementation afférente. La société bénéficiaire prendra en charge la totalité des frais inhérents au chantier, y compris la remise en état de la parcelle si nécessaire, la gestion et la maintenance des installations. Les services de la Direction de la Voirie (Arrondissement Routier de Douai) seront avertis de l'ouverture et de la fermeture du chantier.</p>	<p>Loyer annuel révisable de 7 500 € hors frais de publication : application du barème établi par la délibération-cadre du 28 mai 2014</p>	<p>Imputation : 33001OP001</p> <p>Enveloppe : 33001 E17</p>	<p>Loyer annuel révisable de 7 500 € hors frais de publication</p>